



**Arrêté fixant les listes de candidats pour le 2^e tour des élections régionales du 27 juin 2021
pour la région Nouvelle Aquitaine**

La Préfète de la Gironde

Vu le code électoral et notamment son article R.184 ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des Conseillers régionaux et départementaux ;

Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux et départementaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 fixant les listes de candidats pour le premier tour des élections régionales ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : les listes de candidats se présentant pour le deuxième tour de l'élection des conseillers régionaux de Nouvelle Aquitaine sont fixées conformément à l'annexe jointe.

Article 2 : les liste de candidats sont ordonnées dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué le 17 mai 2021, à l'issue de la clôture du dépôt des listes de candidats pour l'attribution des emplacements d'affichage électoral et indiquées dans l'ordre des sections départementales.

Article 3 : le présent arrêté devra être notifié à l'ensemble des préfets des départements et des maires de la région Nouvelle Aquitaine au plus tard le mercredi qui suit le premier tour de scrutin soit le mercredi 23 juin 2021.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, les préfets des départements et les maires de la région Nouvelle Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **23 JUIN 2021**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT